

**Communiqué**

**La Ville de Senneterre adopte un règlement relatif au  
taux du droit de mutation applicable aux transferts dont  
la base d'imposition excède 500 000 \$**

*Senneterre, le 29 mai 2018* — La Ville de Senneterre tient à informer tous les notaires qu'elle vient d'adopter le règlement n° 2018-651 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$, le taux a été fixé à 3 %.

Ce règlement, entré en vigueur le 16 mai dernier, est maintenant accessible sur le site Internet de la Ville de Senneterre à l'adresse suivante :

- [www.ville.senneterre.qc.ca](http://www.ville.senneterre.qc.ca);
- Onglet « La Ville »;
- Section « Règlements municipaux »;
- Filtre « Taxes et tarifications »;
- Et choisir le règlement « 2018-651 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ »;

Ou encore en cliquant sur le lien suivant :

- [Règlement no 2018-651](#)

— 30 —

Source : Hélène Veillette, notaire, OMA  
Greffière  
Tél. : 819 737-2296, poste 205  
[hveillette@ville.senneterre.qc.ca](mailto:hveillette@ville.senneterre.qc.ca)